

Archives départementales de Seine-et-Marne

CONFÉRENCE, CYCLE "ENFANCES EN SEINE-ET-MARNE", LES RENDEZ-VOUS DU MARDI

AU GRAND AIR ! HISTOIRE DES COLONIES DE VACANCES EN SEINE-ET-MARNE



Enfants jouant aux chevaux de bois, colonie de vacances à Fontainebleau, carte postale (AD77, 2F13213) © Archives départementales de Seine-et-Marne

Cette soirée évoquera les ambitions, l'organisation, les choix d'implantation ou encore l'architecture de ces lieux de loisirs à travers des documents et des exemples de toute la Seine-et-Marne.

07/12/2021

🕒 18h30m

📍 248, avenue Charles Prieur, 77190 Dammarie-lès-Lys (<http://maps.google.com/maps?q=248%2C%20avenue%20Charles%20Prieur+77190+Dammarie-l%C3%A8s-Lys>)

👤 Département de Seine-et-Marne

📅 18h30 – durée : 1 heure - Tout public - Réservation conseillée

🎟 Entrée gratuite

Intervenante

Justine Queuniet, médiatrice culturelle aux Archives départementales de Seine-et-Marne

Aujourd'hui, l'expression "colonie de vacances" associe souvent l'enfance à l'image d'un amusement collectif entretenue par la chanson ou le cinéma. Toutefois, depuis leur création au XIX^e siècle, les colonies de vacances sont également liées à l'évolution des réalités sociales. Cette soirée évoquera les ambitions, l'organisation, les choix d'implantation ou encore l'architecture de ces lieux de loisirs à travers des documents et des exemples de toute la Seine-et-Marne : colonies publiques, colonies d'entreprises (Renault, SNECMA, Fermiers des Minimes...) ou encore associatives (Union des Blessés de la face).



Conditions d'accès

L'accès à l'auditorium se fera dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et désinfection des mains demandée à l'entrée pour tous. Par ailleurs, les personnes de plus de 12 ans doivent présenter une des preuves de non contamination au COVID ci-dessous :

- Une attestation de vaccination complète,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures,
- Un certificat de rétablissement délivré sur présentation résultat d'un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du COVID. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination à la COVID 19.